

Livret II - Chapitre 1

La ressource en eau



(© W Vainqueur)

Sommaire général

1. Acteurs et cadre réglementaire
2. Ressources en eau
3. Qualité des eaux
4. Conclusion



Sur Plaine Commune, l'eau se présente sous toutes ses formes ; elle s'écoule à ciel ouvert avec le Canal Saint Denis et la Seine, intègre le réseau d'assainissement (Rus de la Veille Mer par exemple) ou gorge les nappes souterraines du territoire. Ces différentes eaux, du fait de leur provenance, sont à multiples usages : celles destinées à la consommation des populations passent par des traitements particuliers programmés par des institutions garantissant ainsi la distribution d'une eau de qualité. 95 % des ressources du Syndicat des eaux d'Ile-de-France proviennent des trois grandes rivières de notre région : la Marne, la Seine et l'Oise.

1. Acteurs et cadre réglementaire



Aubervilliers (© W Vainqueur)

1. Les acteurs

1.1 Les communes

En France, c'est une loi de 1790 qui a confié aux communes la responsabilité de la fourniture de l'eau potable. La commune est donc la structure juridique de base pour gérer les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités locales choisissent les modes de gestion les plus appropriés pour ces services. Mais quels que soient les modalités de regroupement de communes et le mode de gestion retenu, elles restent responsables de la qualité et du coût de ces services, de leur bon fonctionnement et des techniques utilisées.

1.2 Les sociétés privées

Les communes peuvent opter :

- Soit pour une gestion ou "régie" directe de leurs services : la commune (ou le groupement de communes) assure directement le service de l'eau et/ou de l'assainissement, avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. La collectivité territoriale finance les équipements nécessaires et conserve la maîtrise des services et de leur gestion.
- Soit pour une gestion déléguée : la commune (ou le groupement de communes) délègue par contrat à une entreprise privée l'exécution des services pu-

blics de l'eau. Différents types de contrats sont possibles : affermage, concession ou gérance, essentiellement. Dans une concession, c'est l'entreprise qui finance et réalise les équipements et qui en assure l'exploitation. Dans un affermage (forme de délégation la plus répandue actuellement), c'est la collectivité qui finance les équipements, mais elle en délègue l'exploitation à une entreprise privée, qui se rémunère directement auprès des usagers ; une partie du produit des factures d'eau revient cependant à la collectivité pour couvrir ses frais d'investissement. Dans une gérance, la collectivité finance les équipements mais elle les confie à une entreprise mandataire qui agit sous ses ordres et pour son compte. Dans tous les cas, la collectivité demeure propriétaire des installations, que celles-ci aient été ou non réalisées et financées par une société privée.

- La plupart des communes délèguent actuellement ces services à des sociétés privées. Les savoir-faire, les techniques et les capacités de financement requis, pour répondre aux exigences croissantes de la législation sur l'eau, sont de plus en plus complexes et élevés.

Aujourd'hui, 76 % des Français sont desservis en eau potable par des entreprises privées en délégation.

Les trois principales entreprises sont : la Générale des Eaux-Vivendi, la Suez-Lyonnaise des Eaux et SAUR International (Groupe Bouygues).

Quelques scandales récents ont conduit les élus locaux à accroître leur vigilance. En effet, le manque de concurrence et l'absence de transparence, dans certaines pratiques des sociétés privées auxquelles les services de l'eau avaient été délégués, ont constitué autant d'abus sévèrement épingleés par la Cour des Comptes. Ces scandales ont conduit le législateur à adopter trois nouvelles lois : les lois Sapin, Barnier et Mazeaud.

1.3 DDASS : les contrôles sanitaires

Le contrôle de la qualité des eaux d'alimentation est assuré par le Ministère de la san-

té, de la famille et des personnes handicapées, via les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Ce contrôle est indépendant de l'auto-surveillance exercée par les distributeurs d'eau, privés ou publics. Il porte sur l'ensemble du système de distribution : points de captage, stations de traitement, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la Santé. La nature et la fréquence de ces analyses sont fixées par arrêté préfectoral. Elles dépendent notamment de la taille de la collectivité desservie : plus celle-ci est grande, plus les contrôles sont fréquents.

1.4 DIREN

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) coordonne la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau afin d'en garantir la ressource tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Ses missions sont :

- d'examiner le projets d'intérêts communs liés à l'eau ;
- de veiller à l'organisation des réseaux de mesure ;
- de suivre la mise en œuvre et l'application du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

2. Le cadre réglementaire

2.1 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

Elle constitue le texte fondateur de la réglementation en vigueur. Celle-ci a pour objectif d'assurer la préservation qualitative et quantitative de l'eau et des écosystèmes, en même temps que la valorisation de l'eau comme richesse économique. Cette loi repose sur cinq principes fondamentaux :

- la gestion de l'eau globale et équilibrée à l'échelle du bassin hydrographique, par le biais du SDAGE. Cela implique une police de l'eau modernisée et unifiée ;
- la gestion et la planification locale, par l'attribution de nouvelles compétences et obligations aux collectivités locales, comme assurer l'intégralité des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aussi contrôler les systèmes d'assainissement non collectifs ;

- l'intensification de la lutte contre le gaspillage et les pollutions ;
- la transparence des processus ;
- la préservation des organismes de bassin.

2.2 Les SDAGE et les SAGE

Les bases de la gestion de l'eau sont les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le décret relatif à ces schémas date du 24 septembre 1992 :

- les SDAGE sont au niveau des circonscriptions de bassin des Agences. Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé par le préfet le 20 septembre 1996
- les SAGE sont au niveau des bassins versants locaux. Ils définissent une planification, à court et moyen terme, des travaux de protection et de développement des milieux aquatiques. Le SAGE peut s'appliquer au bassin ou sous bassin d'un cours d'eau ou d'une nappe, à la partie aval d'un grand fleuve. Il vient en complément des contrats rivière prévoyant les programmes d'investissement à réaliser. Ceux-ci sont dévolus à la lutte contre la pollution, la restructuration des milieux et la mise en place de structures de gestion et d'entretien.



Rivière : La Croutte
Saint-Denis, octobre 1957 [photo P. Desvaux]

Le SAGE du « Croutte/ petite Rosne » (bassin situé en amont de Plaine Commune) est en phase d'émergence, c'est-à-dire à l'état d'initiative locale et de construction du dossier préliminaire sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Plaine de France.

2.3 Les Périmètres de protection

La loi du 16 décembre 1964 a imposé aux collectivités locales la mise en place de périmètres de protection pour les captages d'eau destinés à la consommation humaine : les captages AEP (pour l'Alimentation en Eau Potable).

La loi du 3 janvier 1992 a étendu cette obligation à tous les captages, sauf s'ils bénéficient d'une protection naturelle. Cette mesure vise surtout la protection des captages contre les pollutions accidentielles.

Trois types de périmètres sont prévus : les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Il existe également des périmètres de protection pour les prélèvements en rivière.

Pour les captages en AEP de la Seine Saint- Denis, les procédures d'instauration des périmètres de protection sont en cours.

moyenne annuelle des précipitations se situe aux environs de 655mm. Pour des précipitations supérieures ou égales à 1 mm, le nombre moyen de jours de pluie est de 114 jours. Pour des précipitations supérieures ou égales à 10 mm, le nombre moyen de jour de pluie est de 16 jours. Le 24 août 1987, on a enregistré la hauteur maximale de précipitations en 24 heures avec 81,4 mm.

Les orages se produisent essentiellement de mai à août environ 21 jours par an.



(© W Vainqueur)

2. Ressources en eau

2.1 Le rôle essentiel de la pluviométrie

Les ressources en eau appartiennent à deux catégories :

- les eaux souterraines contenues dans des roches magasins appelées aquifères (nappes d'eau) ;
- les eaux de surface des lacs, réservoirs et cours d'eau.

En France, la pluie apporte en moyenne 440 milliards de m³ (c'est-à-dire 80 cm d'eau) par an. Après l'évaporation par le sol et les végétaux, il reste environ 190 milliards de m³ pour alimenter la réserve en eau des sols, les nappes et les rivières. Les valeurs mentionnées sont calculées sur la base des données météorologiques recueillies pour la période 1972-2001.

Le département de la Seine-Saint-Denis est soumis à un climat océanique dégradé. Sa station météorologique de référence se situe à Bonneuil-en-France sur l'aéroport du Bourget en Seine Saint Denis.

Calculée sur les 30 dernières années, la

2.2 Les nappes phréatiques

Parmi la succession des formations géologiques, certaines sont nettement plus perméables et forment un aquifère comportant une nappe.

Ainsi, au droit du territoire de Plaine Commune, se rencontrent de haut en bas :

- la nappe des Alluvions de faible profondeur, essentiellement présente en bordure de Seine (Saint-Denis, Epinay-sur-Seine) et également au niveau des tracés d'anciens rus aujourd'hui canalisés tel que : La Vieille Mer, Le Rouillon, Le ru de Montfort ;
- la nappe du Calcaire de Saint Ouen, très exploitée au début du 20^e siècle notamment pour le maraîchage et par de petites industries. Actuellement, très peu utilisée dans le secteur car sa faible profondeur lui confère une forte vulnérabilité vis-à-vis d'une éventuelle pollution de surface. Cette nappe est associée à la nappe des Sables de Beauchamp dont les eaux sont légèrement corrosives ;

- la nappe des Marnes et Caillasses et du Calcaire grossier, captive dans le secteur car les Sables de Beauchamp sont argileux à la base; un niveau imperméable sépare la nappe du Calcaire de Saint-Ouen de la nappe des Marnes et Caillasses. La nappe des Marnes et Caillasses a été et reste peu exploitée car ses eaux sont sulfatées naturellement par la présence de gypse. Par contre la nappe du Calcaire Grossier a été abondamment exploitée entre 1900 et 1960 pour l'alimentation en eau industrielle, pour l'agro-alimentaire, et jadis quelques forages d'eau potable. La nappe du Calcaire Grossier reste une cible notamment pour la climatisation de bureaux ;
- la nappe des Sables de l'Yprésien, la plus importante du territoire de Plaine Commune, captive dans le secteur, est très exploitée à la fois pour l'alimentation en eau industrielle et en l'eau potable ;
- la nappe de la Craie, captive dans le secteur, qui sous un important recouvrement de terrain présente une fissuration peu développée ou un colmatage de fissures peu productive. D'ailleurs, aucun forage déclaré n'exploite cet horizon sur le territoire de Plaine Commune ;
- la nappe de l'Albien, fortement captive, plus profonde, réservée en priorité à l'alimentation en eau potable, mais quelques industriels bénéficient encore d'autorisation concernant des forages anciens. Elle possède une excellente protection naturelle ;
- la nappe du Dogger, fortement captive, délivre une eau chaude (60 à 70 °C), utilisée pour la géothermie. L'eau, fortement minéralisée, est réinjectée dans le même aquifère. C'est une énergie continuellement disponible, sans le moindre effet de serre, mais qui demande des équipements adaptés aujourd'hui au point.

Plusieurs forages profonds exploitent les ressources hydrogéologiques afin de compléter le dispositif d'alimentation en eau potable provenant des cours d'eau de surface. Ces

captages n'interviennent que pour quelques pour-cent dans l'alimentation en eau mais présentent surtout un caractère de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

2.3 La Seine, le Canal et les rus

La Seine est l'entité hydrologique du territoire de Plaine Commune. Elle sert au transport fluvial, au rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, au maintien d'une faune et flore aquatique, à donner une image naturelle sur un territoire largement urbanisé, à l'alimentation en eau potable de communes.

Cependant, importante pour le territoire de Plaine Commune, elle ne peut être considérée comme une ressource en eau potable. En effet, les ressources en eau des habitants de Plaine Commune proviennent de la Marne et de l'Oise.

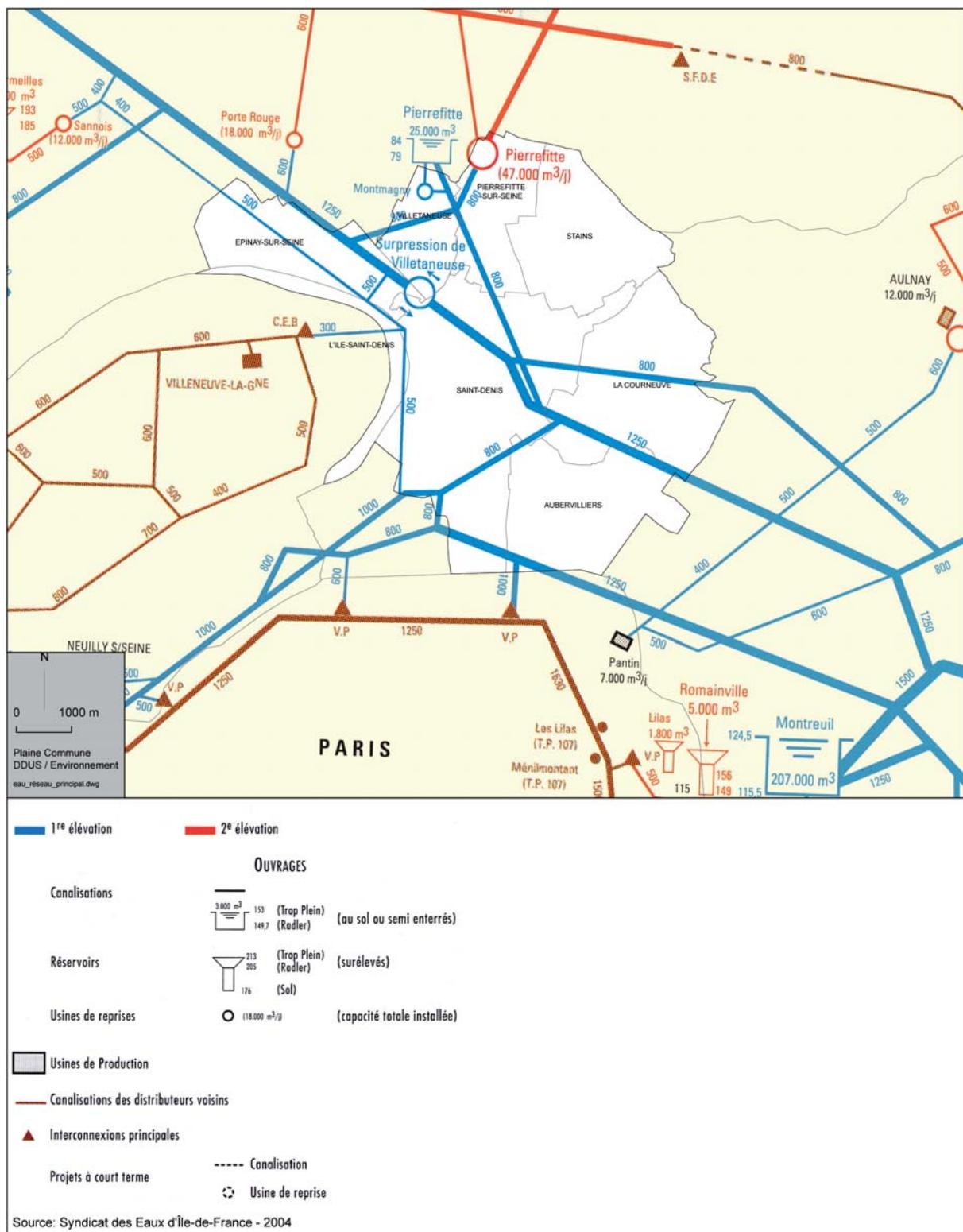


La Seine au pont ferré d'Epinay (© W Vainqueur)

Les eaux de la Marne et de l'Oise alimentent deux usines de production d'eau potable: l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand et l'usine de Méry-sur-Oise.

Les habitants d'Aubervilliers, de l'Île-Saint-Denis, de Pierrefitte-sur-Seine, de Saint-Denis et de Stains sont alimentés par l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-Le-Grand; ceux d'Epinay-sur-Seine et de Villetteuse par l'usine de Méry-sur-Oise.

Carte du réseau principal



Cours d'eau et rus

L'entité hydrologique la plus importante du territoire de Plaine Commune est la Seine passant à l'Ouest et bordant les communes d'Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis. Mais le territoire était traversé par de nombreux cours d'eau et rus qui ne font plus partie du paysage actuel en raison de l'aménagement du réseau d'assainissement.



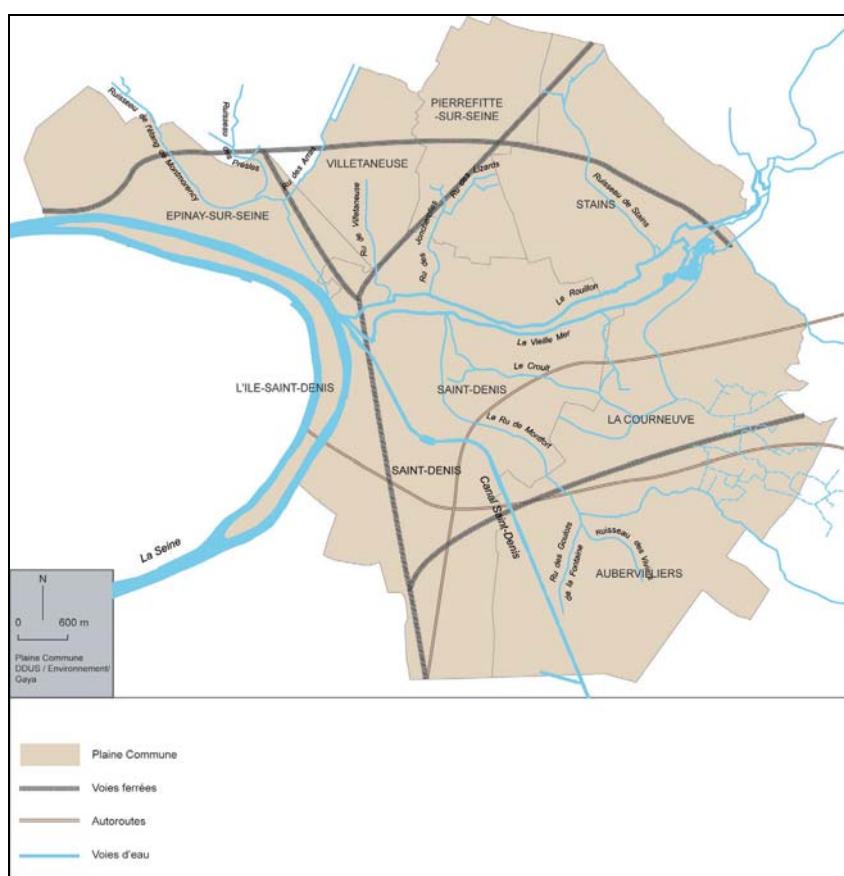
Le ru des Arras vu depuis les serres de production florale
à Villetaneuse (© Plaine Commune)

Ces éléments sont pratiquement tous couverts à l'exception d'une portion du ru des Arras qui est à l'air libre au Nord de Villetaneuse. Sont présents d'Ouest en Est et du Nord au Sud :

- le ruisseau de l'Etang de Montmorency ;
- le ruisseau des Presles ;
- le ru des Arras (non couvert dans la partie Nord de Villetaneuse) ;
- le ru de Villetaneuse ;
- le ru des Lizards ;
- le ru des Joncherolles ;
- le ru de Stains ;
- le Rouillon ;
- la Vieille Mer ;
- le Crout ;
- le Ru de Montfort ;
- le ruisseau des Viviers ;
- le ru du Goulet de la Fontaine.

Tous ces rus se rejoignent à Saint-Denis pour se jeter dans la Seine.

Figure 1 : Localisation des cours d'eau et rus sur le territoire de Plaine Commune



Source : Antéa par Castor Communication

Le Canal Saint-Denis

A ces cours d'eau et rus, s'ajoute un autre élément représentant l'eau dans la ville. Il s'agit du Canal de Saint-Denis qui a été construit au 18^e siècle pour faciliter la circulation fluviale, évitant ainsi le passage du méandre de la Seine (à hauteur de Boulogne-Billancourt).

Qualité de la Seine

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 indique que la qualité physico-chimique des eaux de la Seine est «médio-cré» en bordure du territoire de Plaine Commune. La Seine subit l'impact de l'agglomération parisienne.

Les sources de pollutions potentielles des cours d'eau sur le territoire de Plaine Commune sont les rejets des collectivités locales ou des particuliers par un assainissement non-optimisé (contamination organique) et les rejets des industries (contamination organique et toxique).

Le SDAGE présente aussi des objectifs de qualité des eaux et précise donc que les eaux de la Seine en bordure du territoire de Plaine Commune devraient être qualifiées de « passables ».

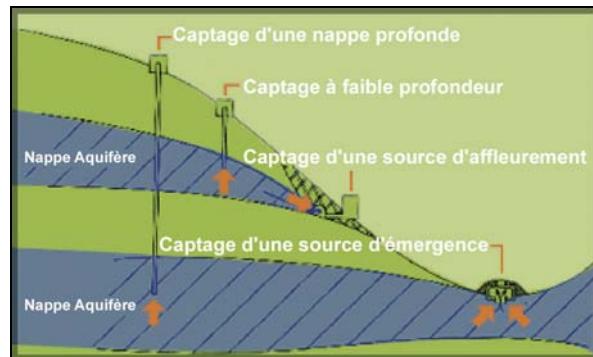
2.4 Les techniques de captage des eaux souterraines

L'eau n'était pas facilement accessible : il fallait aller la chercher à la source, au puits ou à la fontaine, aller au lavoir pour nettoyer son linge, et au bain public pour se laver. Dans les villes françaises, et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, c'est le porteur d'eau qui amenait l'eau à domicile. L'eau potable à domicile et au robinet est une invention récente qui, aujourd'hui encore, est loin d'être répandue dans le monde entier.

Contrairement à ce que beaucoup pensent, l'eau que nous buvons ne provient pas d'eaux usées assainies mais d'une ressource naturelle de notre région : rivière, lac, forage... Elle est nettoyée et désinfectée, même si elle a été captée dans la rivière la plus claire. Elle contient en effet des polluants comme le sable, le pollen ou les bactéries.

On peut capter les eaux souterraines de différentes façons :

- à l'émergence des sources ;
- par des galeries drainantes ;
- par le forage de puits jusqu'à la nappe aquifère ;
- par pompage dans d'anciennes mines où l'eau s'est accumulée.



3. Qualité des eaux

3.1 Qualité et potabilité de l'eau : deux notions à ne pas confondre

La qualité est une notion relative à l'usage que l'on veut faire d'une ressource. L'usage le plus important, sur le plan qualitatif est celui de l'eau potable. Les besoins en qualité pour les eaux industrielles, agricoles ou de climatisation sont moins stricts et dépendent de chaque utilisateur.

Il faut aussi distinguer les notions de « potabilité » d'une eau et « conformité » aux normes analytiques. Une non-conformité est un signe d'alerte qui n'implique pas la perte de potabilité d'une eau.



(© W Vainqueur)

3.2 Contrôle de la qualité des eaux

La qualité des eaux souterraines est connue principalement à partir des analyses effectuées par le Ministère de la Santé. La qualité des eaux de surface est connue principalement par les réseaux nationaux de bassin, par les réseaux de mesures complémentaires gérés par les Agences de l'Eau ou par les départements.

La directive européenne 98/83/CE, veut que désormais le respect des exigences s'apprécie au robinet du consommateur. Le contrôle de la qualité des eaux de distribution est réalisé par les DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Les paramètres analysés sont :

- organoleptiques (odeur, saveur, couleur, turbidité) ;
- physico-chimiques ;
- indésirables (nitrates, phosphore, phénols) ;
- toxiques (métaux lourds, pesticides) ;
- microbiologiques (coliformes, streptocoques) ;
- la radioactivité.

Les analyses réglementaires sont réalisées par le CRECEP (Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de la ville de Paris) sous l'autorité de la DDASS. En 2001, 840 ont été réalisées sur l'ensemble des eaux des usines du SEDIF, 9 analyses réparties sur les points de mesures des 144 communes adhérentes au SEDIF.

3.3 Qualité des ressources en eaux souterraines

Parmi les éléments qui caractérisent la qualité des eaux souterraines et en limitent certains usages, on doit distinguer:

- des éléments d'origine essentiellement naturelle mais dont les teneurs excessives peuvent s'avérer gênante pour certains usages: fer, manganèse, sulfates ;
- des éléments d'origine également naturelle mais dont les teneurs observées dans les eaux souterraines sont fréquemment aggravées par les activités humaines: nitrates, métaux ;

- des éléments dont la présence est uniquement liée à une activité humaine: produits organiques de synthèse, produits phytosanitaires, métaux lourds, pollution bactérienne.

La qualité des nappes d'eaux souterraines est souvent liée aux pollutions de surface accidentelles ou chroniques, aux activités industrielles ou à des accidents de camions citerne.

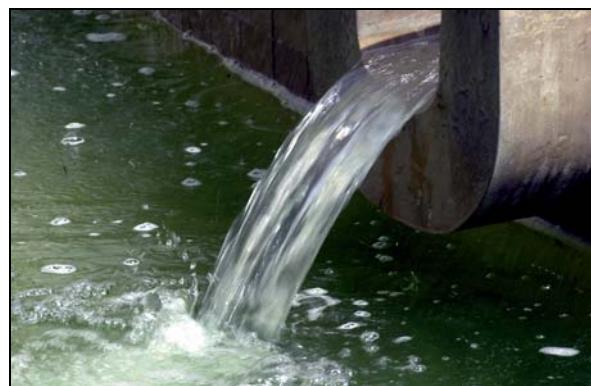
Une enquête réalisée sur trois ans en Seine-Normandie auprès des DDASS a montré que les sources principales de pollution étaient :

- l'industrie (37 %) ;
- l'agriculture (28 %) :
- les particuliers (20 %).

Les principaux produits incriminés étaient :

- les hydrocarbures (19 %) ;
- les pesticides (18 %) ;
- les produits organiques (30 %).

La nappe des alluvions et la nappe du calcaire de Saint-Ouen sont considérées comme impactées par des hydrocarbures en plusieurs points (ex. : Stade de France, bordure Sud de l'Autoroute A86 dans le secteur du Stade de France, Rue Léopold Réchossière à Aubervilliers).



(© W Vainqueur)

Les nappes d'eaux souterraines profondes (nappe de l'Albien), protégées des polluants de surface par les nappes sous-jacentes et des niveaux argileux imperméables, sont réservées à un usage d'alimentation en eau potable.

L'usage des nappes d'eaux souterraines dépend de leur qualité ; il faut donc les pro-

téger. Le pompage et l'utilisation des eaux souterraines peuvent aider à cette protection parce que le niveau des nappes baisse et évite le contact des eaux avec les polluants de surface et leur mobilisation dans le sous-sol.

3.4 Qualité des ressources prélevées en rivières par le SEDIF

La Marne et l'Oise, qui alimentent en eau potable les habitants de Plaine Commune, sont particulièrement vulnérables. Les pollutions accidentelles fréquentes imposent une vigilance de tous les instants.

Des stations d'alerte de haute technologie sont placées sur les rivières en amont des usines du SEDIF. Ces stations sont dotées d'analyseurs qui suivent en permanence l'évolution de la qualité de la ressource. Ils contrôlent en continu la température, l'oxygène dissous, la conductivité, le pH et le carbone organique. Ils peuvent détecter immédiatement la présence de métaux lourds difficiles à traiter comme le zinc, le cuivre, le plomb ou le chrome. Ils mesurent aussi précisément les concentrations de nitrites, de cyanure, de chlorures, d'ammoniac, et les résiduels d'hydrocarbures à l'origine de nombreuses pollutions.

La station sur l'Oise possède un dispositif permettant d'évaluer, en cas de pollution, la toxicité globale de l'eau de la rivière. La pollution potentielle des eaux courantes résulte des rejets d'origine urbaine et industrielle, riches en matières organiques et en nutriments.



L'usine de Méry-sur-Oise (Source : Site internet du Syndicat des eaux d'Ile de France – www.sedif.com)

3.5 Traitements des ressources exploitées par le SEDIF en vue d'une alimentation en eau potable

Les eaux de la Marne et de l'Oise sont parmi les plus polluées de France. Elles font donc l'objet de traitements appropriés pour être distribuées.

Les traitements effectués sur les eaux de la Marne sont :

- **le pompage / dégrillage** : après son pompage en Marne, l'eau est filtrée à travers un dégrilleur et débarrassée de tous les objets flottants comme les branches et les feuilles;
- **la floculation / décantation** : sous l'action d'un coagulant, les particules en suspension dans l'eau se rassemblent en flocons. Pour cela, l'eau est brassée, les flocons s'agglomèrent et, entraînés par leur poids, se déposent dans des décanteurs-couloirs que l'eau parcourt lentement. A la fin de cette étape, l'eau est déjà clarifiée;
- **la filtration sur sable** : le tamisage de l'eau à travers des filtres de sable permet de retenir les dernières particules en suspension. Cette filtration a aussi une action biologique: les grains de sable abritent, en effet, des bactéries qui consomment l'ammoniaque présent dans l'eau;
- **l'ozonation** : une diffusion d'ozone (forme active de l'oxygène) dans l'eau, après les filtres à sable, élimine les virus;
- **la filtration biologique sur charbon actif en grains** : l'eau traverse enfin une seconde série de filtres remplis de charbon actif en grains abritant des bactéries qui éliminent la pollution organique biodégradable. A l'issue de cette étape, l'eau offre une excellente qualité et une parfaite stabilité biologique.

Les traitements effectués sur les eaux de l'Oise sont :

- **une filière biologique** identique aux traitements effectués sur les eaux de la Marne pour 30 % de la production ;
- **une filière de nanofiltration*** pour 70 % de la production.

La filière de nanofiltration se décompose selon les étapes suivantes :

- **la décantation** : sous l'action d'un coagulant, les particules en suspension dans l'eau se rassemblent en flocons;
- **la préozonation** : injection de l'ozone dans l'eau ce qui réduit le pouvoir colmatant de l'eau avant son passage dans les membranes de nanofiltration;
- **la filtration** : les filtres bi-couches (sable et anthracite) permettent de diminuer encore la turbidité de l'eau et d'éliminer biologiquement l'ammoniaque;
- **le réservoir** : l'eau prétraitée arrive dans un réservoir tampon qui peut également recevoir de l'eau clarifiée provenant de la filière biologique;
- **la préfiltration** : afin de ne pas colmater les membranes de nanofiltration, des préfiltres ont été installés pour retenir toutes les particules supérieures à 5;
- **la nanofiltration*** : l'eau passe au travers d'une membrane dont la porosité est de l'ordre du micron. A cette échelle, la membrane retient une partie du calcium (responsable de la dureté de l'eau) ainsi que les matières organiques. Elle participe également à la désinfection de l'eau qui sera complétée par un traitement aux rayons ultraviolets. Enfin, le pH de l'eau est ajusté par l'ajout d'un réactif alcalin.



L'usine de Neuilly-sur-Marne
(Site internet du Syndicat des eaux d'Ile-de-France – www.sedif.com)

3.6 Qualité des eaux après traitement

Les analyses réglementaires sont réalisées sous l'autorité de la DDASS. Conformément à la réglementation, les abonnés reçoivent chaque année avec leur facture le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées.

Le SEDIF a décidé de compléter cette in-

formation en distribuant chaque année dans les boîtes aux lettres des consommateurs un document présentant une analyse des principaux paramètres de qualité de l'eau du robinet. En 2001, cette analyse conclut que la qualité générale de l'eau distribuée sur le réseau du SEDIF est une nouvelle fois très satisfaisante.

La sensibilisation sur le thème de l'eau passe par la politique de communication mise en place par le SEDIF.

Des journées portes ouvertes, par exemple, sont aussi organisées dans les usines de distribution d'eau potable. Une exposition itinérante « le syncrodile » a été présentée sur les communes d'Aubervilliers, de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis.

3.7 Qualité des eaux au robinet

La qualité des eaux distribuées peut être dégradée si un facteur de pollution externe pénètre dans le réseau (au niveau d'un joint, d'un fourreau défectueux...). Ces dégradations arrivent souvent lors de la réalisation de travaux sur et à proximité du réseau.

Toutes anomalies organoleptiques signalées (odeur, saveur, couleur, turbidité) par les consommateurs doivent être prises en compte pour connaître l'origine du problème.

Par ailleurs, chez le particulier voire l'industriel, le circuit à l'intérieur d'un bâtiment peut comporter des matériaux non agréés (canalisation en plomb par exemple).

3.8 Points de pollution potentielle des eaux

La pollution des eaux peut provenir de rejets d'origine urbaine et industrielle, de pratiques industrielles, d'accidents (incendie d'entrepôts, déversement de carburants) ou d'actes de malveillance.

La pollution des eaux souterraines peut aussi être aggravée par la mise en communication artificielle de nappes différentes par l'intermédiaire de forages abandonnés sans protection, malgré la réglementation en vigueur. De nombreux forages anciens, essentiellement en zones industrielles, sont concernés

**Tableau 4 : Résultat d'analyses réalisées sous le contrôle de la DDASS
en janvier 2003**

Paramètre	Mesure usine de Neuilly-sur-Marne	Mesure usine de Méry-sur-Oise	Normes
pH	7,5	7,7	6,5 à 9
Conductivité	552	417	pas de valeur
Dureté	28,6	18,5	pas de valeur
Calcium	96,7	70,9	pas de valeur
Magnésium	11,4	4,7	50 mg/l
Sodium	15,5	17,7	150 mg/l
Potassium	2,9	3,2	12 mg/l
Sulfates	61	18	250 mg/l
Chlorures	32	27	200 mg/l
Nitrates	21	24	50 mg/l
Fluorures	0,2	0,15	1,5 mg/l
Phosphates	< 0,1	< 0,1	6,7 mg/l
Silice	7	7	pas de valeur
Fer	< 50	< 50	200 µg/l
Cuivre	< 3	< 3	1000 µg/l
Zinc	< 25	< 25	5000 µg/l
Aluminium	36	18	200 µg/l
Manganèse	< 2	< 2	50 µg/l

Source : DDASS